

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**ExxonMobil**

MOBIL DELVAC ULTRA 5W-40 ULTIMATE PROTECTION V1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : MOBIL DELVAC ULTRA 5W-40 ULTIMATE PROTECTION V1  
**Description du produit** : Huiles de base et additifs synthétiques

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Emploi prévu** : Huile moteur  
**Utilisations non recommandées** : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : ESSO Société Anonyme Française  
20 Rue Paul Heroult  
Nanterre 92000 France

**Information technique sur le produit** : 0800 970 215

**N° du fournisseur (standard)** : +33 1 70 48 72 00

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : SDS-DS@exxonmobil.com

**Adresse internet pour les FDS** : www.sds.exxonmobil.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national** : (+33)1 4542 5959 (ORFILA)

**Numéro d'urgence 24 h/24** : +33 9 75 18 14 07 / +1-703-527-3887 (CHEMTREC)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Éléments d'étiquetage supplémentaires                                                                                                                                                     | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | : Aucun.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2.3 Autres dangers                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII                                                                                 | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.                                                                                                                                                                                                                                    |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification                                                                                                                               | : Aucun connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Note                                                                                                                                                                                      | : Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| 3.2 Mélanges                                                                    |                                                                   | : Mélange     |                                                               |                                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|
| Nom du produit/<br>composant                                                    | Identifiants                                                      | % en<br>poids | Classification                                                | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type    |
| distillats, lourds, ramifiés<br>en c18 à c50, cycliques et<br>lineaires         | REACH #:<br>01-0000020163-82<br>CE: 482-220-0<br>CAS: 848301-69-9 | ≥50 - ≤75     | Asp. Tox. 1, H304                                             | -                                                         | [1]     |
| distillats paraffiniques<br>lourds (pétrole), hydrotraités                      | REACH #:<br>01-2119484627-25<br>CE: 265-157-1<br>CAS: 64742-54-7  | ≤10           | Asp. Tox. 1, H304                                             | -                                                         | [1] [2] |
| huiles lubrifiantes (pétrole),<br>c15-30 base huile neutre,<br>hydrotraitement  | REACH #:<br>01-2119474878-16<br>CE: 276-737-9<br>CAS: 72623-86-0  | ≤5            | Asp. Tox. 1, H304                                             | -                                                         | [1] [2] |
| huiles lubrifiantes (pétrole),<br>c20-50, base huile neutre,<br>hydrotraitement | REACH #:<br>01-2119474889-13<br>CE: 276-738-4<br>CAS: 72623-87-1  | ≤5            | Asp. Tox. 1, H304                                             | -                                                         | [1]     |
| distillats paraffiniques<br>légers (pétrole),<br>déparaffinés au solvant        | REACH #:<br>01-2119480132-48<br>CE: 265-159-2<br>CAS: 64742-56-9  | ≤3            | Asp. Tox. 1, H304                                             | -                                                         | [1] [2] |
| zinc bis[o-(6-methylheptyl)]<br>bis[o-(sec-butyl)] bis<br>(dithiophosphate)     | REACH #:<br>01-2119543726-33<br>CE: 298-577-9                     | <2.5          | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, | Skin Irrit. 2, H315:<br>C ≥ 6.25%<br>Eye Dam. 1, H318:    | [1]     |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|                                                                                               |                                                                   |    |                                                                            |                                                     |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------|
|                                                                                               | CAS: 93819-94-4                                                   |    | H411                                                                       | C ≥ 12.5%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>10% ≤ C < 12.5% |         |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                            | REACH #:<br>01-2119471299-27<br>CE: 265-169-7<br>CAS: 64742-65-0  | ≤3 | Asp. Tox. 1, H304                                                          | -                                                   | [1] [2] |
| masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de c7-9-alkyle | REACH #:<br>01-0000015551-76<br>CE: 406-040-9<br>CAS: 125643-61-0 | ≤3 | Aquatic Chronic 4, H413                                                    | -                                                   | [1]     |
| huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique                             | REACH #:<br>01-2119487080-42<br>CE: 265-174-4<br>CAS: 64742-70-7  | ≤3 | Asp. Tox. 1, H304                                                          | -                                                   | [1] [2] |
|                                                                                               |                                                                   |    | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. |                                                     |         |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement  
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Note :

Note: toute entrée dans la colonne EC# commençant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance. Voir en rubrique 15 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.  
**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.  
**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques du produit** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.  
**Produits de combustion dangereux** : Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Suivre les procédures standard de lutte contre l'incendie et prendre en compte les dangers des autres produits impliqués. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Assurer un refroidissement prolongé afin de prévenir une ré-inflammation. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Éliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants. Avertir les autres navires. Nota : Voir Section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec le produit après usage.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Accumulateur de charges statiques** : Ce produit accumule l'électricité statique. Un liquide est typiquement considéré comme non-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m (100x10E-12 Siemens par mètre) et comme semi-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 10,000 pS/m. Qu'un liquide soit non-conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont identiques. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide, la présence de contaminants, d'additifs antistatiques et la filtration peuvent considérablement influencer sur la conductivité de ce liquide.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                                                 | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités                  | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Fraction inhalable. |
| huiles lubrifiantes (pétrole), c15-30 base huile neutre, hydrotraitement | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Fraction inhalable. |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant       | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Fraction inhalable. |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant       | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Fraction inhalable. |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant       | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Fraction inhalable. |
| huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique        | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Fraction inhalable. |

REMARQUE : Les limites/normes sont fournies à titre indicatif. Se conformer à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                                           | Type | Exposition            | Valeur    | Population          | Effets |
|--------------------------------------------------------------------|------|-----------------------|-----------|---------------------|--------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | DNEL | Long terme Inhalation | 1.2 mg/m³ | Population générale | Local  |
|                                                                    | DNEL | Long terme Inhalation | 5.4 mg/m³ | Opérateurs          | Local  |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | DNEL | Long terme Inhalation | 5.4 mg/m³ | Opérateurs          | Local  |
|                                                                    | DNEL | Long terme Inhalation | 1.2 mg/m³ | Opérateurs          | Local  |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | DNEL | Long terme Inhalation | 5.4 mg/m³ | Opérateurs          | Local  |
|                                                                    | DNEL | Long terme Inhalation | 1.2 mg/m³ | Population générale | Local  |
| huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique  | DNEL | Long terme Inhalation | 1.2 mg/m³ | Population générale | Local  |
|                                                                    | DNEL | Long terme Inhalation | 5.4 mg/m³ | Opérateurs          | Local  |

PNEC

| Nom du produit/composant                                           | Description du milieu     | Valeur                    | Description de la Méthode |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | Empoisonnement secondaire | 9.33 mg / kg (nourriture) | -                         |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | Empoisonnement secondaire | 9.33 mg / kg (nourriture) | -                         |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Empoisonnement secondaire | 9.33 mg / kg (nourriture) | -                         |
| huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique  | Empoisonnement secondaire | 9.33 mg / kg (nourriture) | -                         |

8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des yeux/du visage                                  | : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.                                                                                                                                       |
| Protection de la peau                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Protection des mains                                           | : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. > 8 heures (temps avant transpercement) : Nitrile, épaisseur minimale de 0,38 mm ou matériau de barrière de protection comparable.<br><br>Les normes CEN EN 420 et EN 374 fournissent des recommandations générales et des listes de types de gants.                                                                                             |
| Protection corporelle                                          | : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Autre protection cutanée                                       | : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Protection respiratoire                                        | : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre à particules<br><br>Les normes du Comité Européen de Normalisation (CEN) EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoires et les normes EN 143 et 149 sur les filtres. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.                                                                                                                                             |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Aspect                                                                    |                                            |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| État physique                                                             | : Liquide.                                 |
| Couleur                                                                   | : Ambre                                    |
| Odeur                                                                     | : Caractéristique                          |
| Seuil olfactif                                                            | : Non disponible.                          |
| pH                                                                        | : Non applicable.                          |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Non disponible.                          |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | : >315.56°C (>600°F)                       |
| Point d'éclair                                                            | : Vase ouvert: >215°C (>419°F) [ASTM D-92] |
| Taux d'évaporation                                                        | : Non disponible.                          |
| Inflammabilité                                                            | : Allumable                                |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                                  |                                                                   |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Limites inférieure et supérieure d'explosion     | : Seuil minimal: 0.9%<br>Seuil maximal: 7%                        |
| Pression de vapeur                               | : <0.1 mm Hg [20 °C]                                              |
| Densité de vapeur relative                       | : >2 [Air = 1]                                                    |
| Densité relative                                 | : 0.853                                                           |
| Solubilité dans l'eau                            | : Négligeable                                                     |
| Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) | : >3.5                                                            |
| Température d'auto-inflammabilité                | : Non disponible.                                                 |
| Température de décomposition                     | : Non disponible.                                                 |
| Viscosité                                        | : 83.9 cSt [40 °C] [ASTM D 445]<br>14.8 cSt [100 °C] [ASTM D 445] |

Caractéristiques particulières

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| Taille des particules moyenne | : Non applicable. |
|-------------------------------|-------------------|

9.2 Autres informations

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Point d'écoulement | : -35°C |
|--------------------|---------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                           |                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| 10.4 Conditions à éviter                  | : Sources d'ignition de haute énergie Chaleur excessive.                                                                     |
| 10.5 Matières incompatibles               | : Oxydants forts                                                                                                             |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

|                   |                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conclusion/Résumé |                                                                                                     |
| Inhalation        | : Faiblement toxique. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants. |
| Voie cutanée      | : Faiblement toxique. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants. |
| Voie orale        | : Faiblement toxique. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants. |

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                                              | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et brouillards)<br>(mg/l) |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| zinc bis[o-(6-methylheptyl)] bis[o-(sec-butyl)] bis (dithiophosphate) | 2500                  | N/A                     | N/A                          | N/A                               | N/A                                                    |

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

- Peau** : Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants.
- Yeux** : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants.
- Respiratoire** : Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention. Pas de données finales pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé

- Peau** : Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants.
- Respiratoire** : Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire. Pas de données finales pour ce produit.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

- Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

- Non susceptible de provoquer le cancer. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

- Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé

- Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique. Pas de données finales pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant                        | Catégorie       | Organes cibles |
|-------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| MOBIL DELVAC ULTRA 5W-40 ULTIMATE PROTECTION V1 | Non applicable. | -              |

Conclusion/Résumé

- Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Pas de données finales pour ce produit. Basé sur l'évaluation des composants.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé

- Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit. Données disponibles.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent la santé humaine

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contient | : Huiles de base de synthèse: Sur la base d'études en laboratoire sur les mêmes produits ou des produits similaires, ne sont pas susceptibles de causer d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagènes ni génotoxiques. Non sensibilisantes lors de tests sur animaux et humains.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Produit  | : Huiles pour moteur diesel : non cancérogènes lors de tests sur animaux. Les huiles moteur diesel même usagées n'ont pas produit d'effets cancérogènes chez la souris lors d'études chroniques de badigeonnage de la peau. Les huiles utilisées dans les moteurs essences peuvent devenir dangereuses et avoir les propriétés suivantes : Cancérogènes lors de tests sur les animaux. Provoquent des mutations in-vitro. Allergènes et photoallergènes possible. Contiennent des composés aromatiques polycycliques (PAC) provenant des produits de combustion de l'essence ou des produits de dégradation thermique. |

Rubrique 12.Informations écologiques

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé

|                    |                                                                                            |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë     | : N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.                       |
| Toxicité chronique | : N'est pas susceptible de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques. |

12.2 Persistance et dégradabilité

Indéterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Indéterminé.

12.4 Mobilité dans le sol

|          |                                                                                                                                                                                           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mobilité | : Composant d'huile de base -- Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées. Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent l'environnement

12.7 Autres effets néfastes

|                        |                                                   |
|------------------------|---------------------------------------------------|
| Autres effets néfastes | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
|------------------------|---------------------------------------------------|

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------|
| 13 02 06*       | huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques |

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation  
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.  
Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.  
Annexe XVII - : Aucun.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE  
Précurseurs d'explosifs : Non applicable.  
Directive Seveso  
Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

|                                                     |                                                                           |                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 | distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités                   | RG 36, RG 36bis                                                                                          |
|                                                     | huiles lubrifiantes (pétrole), c15-30 base huile neutre, hydrotraitement  | RG 36, RG 36bis                                                                                          |
|                                                     | huiles lubrifiantes (pétrole), c20-50, base huile neutre, hydrotraitement | RG 36, RG 36bis                                                                                          |
|                                                     | distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant        | RG 36, RG 36bis                                                                                          |
|                                                     | distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant        | RG 36, RG 36bis                                                                                          |
|                                                     | huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique         | RG 36, RG 36bis                                                                                          |
|                                                     | Surveillance médicale renforcée                                           | : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné |

Liste d'inventaire

|                                                                 |                                                   |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)          | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Inventaire du Canada (DSL- NDSL)                                | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Inventaire du Japon (CSCL)                                      | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Inventaire du Japon (Industrial Safety and Health Act)          | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)       | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

|                                                             |                                                   |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Inventaire de Corée (KECI)                                  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)                 | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)                         | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.    |

|                                         |                                                                                           |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15.2 Évaluation de la sécurité chimique | : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abréviations et acronymes | : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë<br>CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<br>DMEL = dose dérivée avec effet minimum<br>DNEL = Dose dérivée sans effet<br>Mention EUH = mention de danger spécifique CLP<br>N/A = Non disponible<br>PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques<br>PNEC = concentration prédite sans effet<br>RRN = Numéro d'enregistrement REACH<br>SGG = Groupe de séparation<br>vPvB = Très persistant et très bioaccumulable |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Texte intégral des mentions H abrégées

|      |                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                        |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 4 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                      |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                       |

|                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| Date d'édition/ Date de révision | : 9 Août 2024          |
| Date de la précédente édition    | : 27 Décembre 2023     |
| Version                          | : 1.01                 |
| Code du produit                  | : 2015204055A2_1168657 |

Avis au lecteur

"Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme ""ExxonMobil"" est

MOBIL DELVAC ULTRA 5W-40 ULTIMATE PROTECTION V1

RUBRIQUE 16: Autres informations

utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect."

MOBIL DELVAC ULTRA 5W-40 ULTIMATE PROTECTION V1